



VILLE DE NICE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 006-210600888-20250523-DL9239H1-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2025

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Maire

N° 2.2

OBJET: Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

PRÉSENTS : Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, M. Karim BEN AHMED, Mme Sylvie BONALDI, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Hervé CAËL, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, Mme Marie-Pierre LAZARD, Mme Marie-Claire LELLOUCHE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Nadia LEVI, M. Lucas MAGLIULO, M. Franck MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Graïg MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, Mme Jennifer SALLES, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Richard CHEMLA, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. José COBOS pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Anne-Laure RUBI pouvoir à M. Hervé CAËL, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Philippe VARDON, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET.

SECRÉTAIRE(S) : M. Lucas MAGLIULO.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 23 mai 2025

2.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Adjointe au Maire**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5217-1, L.5217-2, L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du PLUm,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 06 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUm,

Vu la délibération n° 23 de la commission permanente du Département des Alpes Maritimes du 17 janvier 2025 lançant les études nécessaires à la réalisation d'un collège à Nice,

Considérant qu'il est projeté la création d'un collège de 700 élèves sur le secteur des Baraques à Nice,

Considérant que la création d'un collège en rive gauche du Var s'inscrit dans le plan collège à horizon 2028 voté par le Département des Alpes-Maritimes,

Séance du 23 mai 2025

2.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Adjointe au Maire**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

Considérant que l'évolution démographique de la plaine du Var et les projections de création de nouveaux logements dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Méridia » attenant font apparaître le besoin d'un nouveau collège dans le secteur,

Considérant que le terrain envisagé pour le projet, actuellement classé en zone agricole au document d'urbanisme en vigueur, présente l'avantage :

- D'être propriété de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- D'être accessible via la ligne 3 du tramway et de se situer à proximité des développements immobiliers en cours et à venir ;
- D'être libre de toute occupation et de présenter des altérations qui empêchent sa remise en culture et son utilisation à des fins agricoles.

Considérant qu'il n'existe pas de foncier alternatif présentant l'ensemble de ces avantages,

Considérant que les dispositions actuelles du PLUm en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général,

Considérant que ce projet d'intérêt général répond à plusieurs enjeux :

- améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges alentour saturés notamment les collèges Jules Romains et Mistral et de meilleures conditions d'apprentissage,
- offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins actuels et futurs du secteur,
- réduire les temps de transport des élèves du territoire communal,
- moderniser l'offre de collèges soutenue par le Département des Alpes-Maritimes en construisant des bâtiments exigeants et vertueux sur le plan environnemental,

Considérant que la réalisation de ce projet doit être concilié avec l'enjeu de protection des terres agricoles,

Séance du 23 mai 2025

2.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Adjointe au Maire**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.**

Considérant que le projet est pleinement compatible avec la politique volontariste menée par la Métropole en faveur de la protection et de la sanctuarisation des terres agricoles. Outre les acquisitions de foncier agricole réalisées par la collectivité, des aides aux communes au bénéfice de l'installation et de l'amélioration des outils de production ont été adoptées et des mesures de soutien et d'accompagnement à l'installation des agriculteurs ont également été mises en place,

Considérant que dans une démarche vertueuse, la Métropole prévoira une compensation, dans la procédure de Révision Générale n°1 du PLUm, en reclassant en zone agricole un site comportant une activité agricole pérenne et dont les sols présentent un potentiel agronomique supérieur au terrain envisagé pour le collège.

Considérant que la commune souhaite, en outre, agir pour pérenniser à long terme le foncier agricole de la plaine du Var, un territoire stratégique pour la résilience alimentaire.

Considérant dans ce cadre qu'il est proposé, sur le territoire de la Ville de Nice, d'instituer des Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur trois secteurs d'intérêt dont un secteur situé à proximité immédiate du projet de collège.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE :

1. émettre un avis favorable au projet présenté et autoriser le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à prescrire et poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm sur la commune de Nice.

Sylvie BONALDI s'abstient

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Lucas MAGLIULO

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,
Christian ESTROSI